



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

(1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu **le Jeudi 20 octobre 2022 à 19 h 00 à l'administration communale rue Saint Martin 71 à 6567 Merbes-le-Château**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
2. Démission d'un conseiller communal - acceptation
3. Conseiller communal - Vérification de pouvoirs, installation et prestation de serment
4. Conseil communal – tableau de préséance - arrêt
5. Déclaration d'apparementement du conseiller nouvellement installé – prise d'acte
6. Intercommunale ORES Assets - remplacement d'un représentant aux Assemblées générales - désignation
7. Intercommunale INTERSUD - remplacement d'un représentant aux Assemblées générales - désignation
8. Intercommunale CENEO - remplacement d'un représentant aux Assemblées générales - désignation
9. Maison du Tourisme du Pays des Lacs - remplacement d'un représentant aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration - désignation
10. Commission communale dite "Affaires générales" - remplacement d'un membre
11. Enseignement - Temps pour missions collectives de "service à l'école et aux élèves" (5 périodes)
12. Procès-verbal de la situation de caisse au 30 septembre 2022 - Prise d'acte
13. Bois de l'Alloët - Compte 2021 - Approbation
14. Fabrique d'Eglise de Fontaine-Valmont - Modification budgétaire n°1-2022 - Approbation
15. Fabrique d'Eglise de Merbes-le-Château - Modification budgétaire n°1-2022 - Approbation
16. Modification budgétaire n°2 - exercice 2022- Approbation
17. Tableau prévisionnel du coût-vérité – budget 2023
18. 040-36303 - Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2023.
19. Actualisation du règlement de mise à disposition des salles communales
20. 763-16301 – Redevance communale pour l'utilisation occasionnelle d'une salle communale – Exercices 2023 à 2025
21. 722-16148 - Redevance sur le service de l'Accueil Extrascolaire – Exercices 2023 à 2025
22. Démolition des garages rue de la Rochelle et aménagements du terrain en parking - Approbation des conditions
23. Travaux d'abattage d'arbres sur divers terrains communaux - Approbation des conditions
24. ORES - Eclairage public - Remplacement luminaires année 2022- Phase 1/1 - 100 points - Approbation
25. Charte Eclairage Public ORES Assets
26. Ville de Thuin - Convention déneigement hiver 2022-2023 - Approbation
27. Plan d'investissement global (PIC/PIMACI) 2022-2024 - Approbation
28. Informations diverses
29. Questions des Conseillers

HUIS CLOS

30. Personnel enseignant - Congés de maladie et remplacement - Ratification
31. Personnel enseignant - Désignations
32. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie
33. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie
34. Personnel enseignant - mise en disponibilité pour cause de maladie
35. Poste de Brigadier C1 - Evaluation et Nomination
36. Responsable ATL ff - Désignation au 01/11/2022
37. Brigadier ff - Désignation au 01/10/2022
38. Directrice Générale ff - Désignation au 01/11/2022

Par le Collège,

La Directrice Générale f.f.,
Estelle LOOSVELD



Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE

